



Berne, août 2021

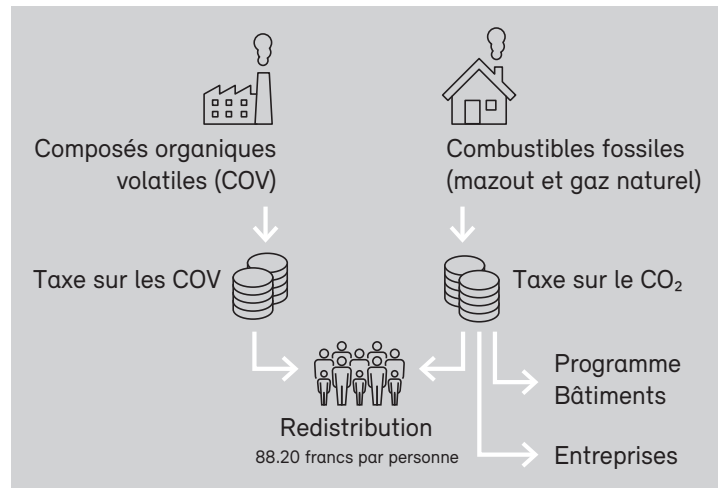
Notice sur les taxes environnementales

Pourquoi est-ce que vous recevez 88.20 francs en 2022 ?

Madame, Monsieur,

En 2022, vous toucherez 88.20 francs issus du produit des taxes environnementales (taxes sur le CO₂ et sur les COV). L'Office fédéral de l'environnement veille à ce que les taxes environnementales soient redistribuées à la population en étant déduites du montant de votre prime d'assurance maladie (voir certificat d'assurance). C'est le moyen de redistribution le plus simple : l'assurance de base étant obligatoire, les assureurs-maladie disposent des fichiers d'adresses les plus actuels de tous les habitants de Suisse.

Explication du mécanisme de redistribution



D'où provient cet argent ?

Une partie de cet argent provient de la taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles fossiles comme l'huile de chauffage ou le gaz naturel. Ces agents énergétiques sont à l'origine d'une part importante des émissions de CO₂ nocives pour le climat. Le produit de la taxe d'incitation sur le CO₂ appliquée aux combustibles est redistribué à la population et aux entreprises après prélèvement des aides financières affectées au Programme Bâtiments et au fonds de technologie. L'autre partie de l'argent provient de la taxe sur les composés organiques volatiles (COV). Ces composés organiques volatiles se trouvent notamment dans les produits de nettoyage des métaux, les peintures et les vernis. Ils sont en partie responsables de la pollution par l'ozone en été (smog estival).

A quoi servent ces taxes environnementales ?

La taxe sur le CO₂ augmente le prix des combustibles fossiles et incite ainsi à réduire leur utilisation au profit d'énergies neutres en CO₂, comme le bois. De même, le renchérissement induit par la taxe sur les COV réduit l'utilisation des solvants, ce qui contribue à lutter contre les pics d'ozone et, par la même occasion, à préserver la santé de la population. Ces deux taxes incitatives sont des instruments économiques de mise en œuvre de la politique environnementale et appliquent ainsi le principe de causalité inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement.

Les taxes sur l'environnement ne sont pas des impôts généraux

La taxe sur les COV est entièrement reversée à la population et celle sur le CO₂ est répartie au prorata entre les entreprises et la population. Le montant redistribué à la population en 2022 s'élève à 653 millions de francs issus de la taxe sur le CO₂ et à 115 millions de francs issus de celle sur les COV, ce qui représente 768 millions de francs au total, soit 88.20 francs par personne assurée.

Pour en savoir plus :

www.bafu.admin.ch/taxe-co2, www.bafu.admin.ch/coy, www.leprogrammebatiments.ch